

Livre des délibérations du conseil des commissaires Commission scolaire de SAINT-HYACINTHE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, tenue le **mardi 16 octobre 2018**, à 19 h 30, au siège social de la Commission scolaire, au 2255, avenue Sainte-Anne, à Saint-Hyacinthe.

Est présent, monsieur le président :

Flibotte, Richard.

Sont présents, mesdames et messieurs les commissaires :

Bilodeau, Sylvie,	Messier, Jean-François,
Continelli, Marie-Josée, commissaire parent,	Nichols, Martin,
Corbeil, Annick, commissaire parent,	Noël, Pierre,
Donais, Sylvie,	Rondeau, Daniel.
Favreau, Jacques,	Simard, Élyse.
Martin, France,	

Avaient prévenu de leur absence, madame et messieurs les commissaires :

Croteau, Steve,
Devost, Eric,
Laperrière, Lucie, commissaire parent.

Était absent, monsieur le commissaire :

Labbé, Simon, commissaire parent.

Sont aussi présents, madame et monsieur :

Camirand, Daniel, directeur général adjoint et secrétaire général,
Dupré, Caroline, directrice générale.

Sont invités, mesdames et monsieur :

Gagnon, Sagette, régisseuse aux communications,
Girard, Sylvie, directrice du Service des ressources financières,
Langelier, Chantal, directrice du Service des ressources humaines,
Soumis, Jean-François, directeur du Service des ressources matérielles,
St-Germain, Karina, directrice des Services éducatifs et responsable de l'organisation scolaire.

Ouverture de la séance

Monsieur Richard Flibotte, président, procède à l'ouverture de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

C-18-10-43

Madame Sylvie Donais propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel quel.

**Livre des délibérations du conseil des commissaires
Commission scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Président

Secrétaire

**Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du
2 octobre 2018**

Mesdames et messieurs les commissaires ayant tous reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits par la loi, monsieur Pierre Noël propose et il est unanimement résolu d'exempter le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance d'ajournement du 2 octobre 2018, et de l'approuver tel quel.

C-18-10-44

Période de questions

Aucune question.

Présentation du Plan d'engagement vers la réussite

Monsieur Richard Flibotte et madame Caroline Dupré présentent la version finale du Plan d'engagement vers la réussite, lequel a été approuvé par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Sébastien Proulx. Ils précisent qu'un lancement officiel du document aura lieu le 30 octobre prochain.

Liste des filiales contrôlées par la commission scolaire

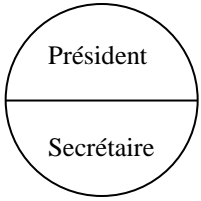
CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat du Conseil du trésor demande aux commissions scolaires d'identifier les filiales contrôlées par un ou plusieurs organismes publics en vue de leur assujettissement à la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe doit identifier les organismes sur lesquels elle détient au moins un siège au conseil d'administration et qui sont contrôlés par des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE cette liste doit être approuvée par la plus haute autorité au sein de l'organisme;

Madame Annick Corbeil propose et il est unanimement résolu de faire parvenir au Secrétariat du Conseil du trésor le recensement des entités créées par les ministères et organismes gouvernementaux.

C-18-10-45



Livre des délibérations du conseil des commissaires Commission scolaire de SAINT-HYACINTHE

Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 29 114 000 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018;

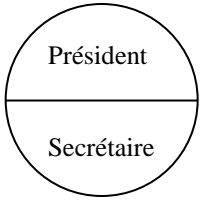
C-18-10-46 Sur la proposition de monsieur Jacques Favreau, il est unanimement résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 29 114 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

Livre des délibérations du conseil des commissaires

Commission scolaire de SAINT-HYACINTHE

- l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.



Livre des délibérations du conseil des commissaires Commission scolaire de SAINT-HYACINTHE

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le président ;
La directrice générale;
Le directeur général adjoint; ou
Le secrétaire général;
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Renouvellement de l'affiliation au Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) – délégation

- CONSIDÉRANT l'affiliation de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe au Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) – Montérégie;
- CONSIDÉRANT QUE la délégation de la Commission scolaire est composée de six personnes;
- CONSIDÉRANT QUE seul le secteur des jeunes participe aux activités de ce réseau;

C-18-10-47

Monsieur Martin Nichols propose et il est unanimement résolu que, le conseil des commissaires de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe mandate M. Guillaume Boulet ainsi que M. Jean-Michel Giasson pour les écoles primaires, M^{me} Angélique Bochatay, de la polyvalente Robert-Ouimet, M. Frédérick Bernard de la polyvalente Hyacinthe-Delorme, M. Alexandre Marin de l'école secondaire Fadette et M. Nicolas Caron de l'école secondaire Casavant à titre de délégués auprès du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) - Montérégie. Le mandat de cette délégation sera essentiellement en rapport avec le programme d'activités 2018-2019 que le Réseau du sport étudiant a soumis à notre attention.

**Livre des délibérations du conseil des commissaires
Commission scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Président

Secrétaire

Renouvellement de l'affiliation au Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) – affiliation

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe fait partie du Réseau du sport étudiant du Québec;

Madame France Martin propose et il est unanimement résolu que la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe paie une affiliation de 350 \$ de base ainsi que 0,23 \$ pour le primaire et 0,24 \$ pour le secondaire, pour la population étudiante basée sur un critère PER CAPITA de la population scolaire de la commission scolaire, et ce, au 30 septembre de l'année scolaire en cours. Cette affiliation symbolise la reconnaissance de la commission scolaire aux buts que poursuit le RSEQ Montérégie conformément aux lettres patentes de cette dernière.

C-18-10-48

Questions diverses

Aucune question.

Agenda du président

Monsieur Richard Flibotte, président, fait rapport des rencontres de la dernière semaine, de même que la correspondance reçue et mise à la disposition de tous les commissaires.

Ajournement de la séance

Monsieur Pierre Noël propose et il est unanimement résolu d'ajourner la séance au 23 octobre 2018, à 19 h.

C-18-10-49

Président

Secrétaire général